



Ministère des Affaires Sociales et des Droits de la Femme
@FemmeGOUVGA

Direction Générale de la Promotion et du Développement des Organes Associatifs du Secteur de la Protection Sociale

Créée en 2012 par le **Décret n°0247/PR/MFAS du 19 juin 2012**, la Direction Générale de la Promotion des Associations du Secteur de l'Action Sociale et de la Famille (DGPASASF), est devenue suite à une réorganisation (cf. décret n° 000138/PR/MFPSSNF du 20 avril 2018), la Direction Générale de la Promotion et du Développement des Organes Associatifs du Secteur de la Protection Sociale.

Missions :

La DGPDOA a principale mission est de concevoir, mettre en œuvre et de suivre la politique du Gouvernement en matière de promotion et de développement des organes associatifs du secteur de la Protection sociale.

A ce titre, elle est notamment chargée de :

- délivrer un avis technique aux associations ;
- monter les projets pour les associations;
- accompagner les organes associatifs dans la légalisation auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- suivre et évaluer les associations dans la concrétisation de leurs projets
- monter les projets relatif aux textes des associations (exemple : décret sur la journée nationale des associations)
- renforcer les capacités des organes associatifs en matière de gestion, de rédaction des statuts et règlements;
- travailler avec les organismes internationaux (UCESCO, UNICEF, BANQUE MONDIALE) pour le financement des projets;
- faire la promotion du développement social et familial;
- enregistrer les nouvelles associations par domaine d'activités;
- prendre part aux assemblées générales et aux journées que les organes associatifs organisent.

Organisation fonctionnelle :

La Direction Générale de la Promotion des Organes Associatifs du Développement Social comprend :

- les services d'appui
- les services centraux
- les services territoriaux.